

# INSCRIPTIONS SERVICES PERISCOLAIRES 2016/2017

Ce document a pour but de vous informer des étapes à suivre pour l'inscription de votre enfant aux différents services périscolaires proposés par la municipalité : accueil du matin, du soir, restauration, goûter/récréation, ainsi que l'inscription aux activités périscolaires ou aux études.

## ETAPE 1 – les fiches de renseignements

**De chez moi**, je me connecte sur le Portail Famille pour renseigner ou modifier les diverses informations sur mon enfant et ma famille.

Au bout de 48h, nécessaires à la validation des informations par le service scolaire, je peux imprimer les fiches de renseignements pré-remplies (format PDF)



	<a href="#">DUPONT</a>	<a href="#">ANNA</a>	F	16/06/2006		
	<a href="#">DUPONT</a>	<a href="#">LOU</a>	F	01/12/2002		
	<a href="#">DUPONT</a>	<a href="#">JEAN</a>	M	27/02/2010		

## ETAPE 2 – le dépôt du dossier

**En Mairie**, auprès du service scolaire, **entre le 18 juillet et le 22 août**, je ramène les fiches de renseignements pré-remplies muni de la « Feuille de calcul du quotient familial », téléchargeable sur [www.marguerittes.fr](http://www.marguerittes.fr) et des documents permettant de calculer ce quotient (tarif des services):

- dernier avis d'imposition
- dernière attestation CAF

## ETAPE 3 – les inscriptions

**En mairie**, uniquement pour les écoles élémentaires, je dois inscrire mon enfant aux études surveillées ou aux activités.

Le programme des activités est proposé sur La Lettre aux Familles pour la première période du 1<sup>er</sup> septembre au 19 octobre 2016 (disponible sur [www.marguerittes.fr](http://www.marguerittes.fr) ou [www.escal-asso.fr](http://www.escal-asso.fr))

**De chez moi**, sur le Portail Famille, je dois inscrire mon enfant aux différents temps périscolaires : accueils, restauration, goûter/récréation (pour les maternelles), pour un mois minimum.

**Je devrais avoir procédé à ces inscriptions pour le mois de septembre avant le 26 août 2016.** Au-delà de cette date, les modifications seront bloquées, les absences seront facturées sauf si elles sont justifiées par un document officiel (certificat médical ou autres) à fournir en Mairie.

Les modifications de plannings professionnels ne pourront plus être prises en compte.

Un calendrier des dates limites d'inscriptions mensuelles est disponible sur [www.marguerittes.fr](http://www.marguerittes.fr)